

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

N°68

**DECISION DE M. le MAIRE**  
DEMANDE DE SUBVENTION

**« Demande de financement pour le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) / Commune de Mèze – Travaux de mitigation sur les bâtiments communaux exposés au risque inondation »**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal, en date du 10 juillet 2020, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les demandes à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

**Vu** la décision du maire n° 68 du 20 octobre 2021 relative à l'approbation de la programmation d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Commune de Mèze,

**Vu** la décision n° 62 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant demande de financement pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments communaux exposés aux risques et appui au montage des dossiers de subvention,

**Considérant** que la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation) pilotée par le SMBT depuis 2017, a pour objectif de mieux connaître, anticiper et limiter les risques d'inondation, par ruissellement, débordement ou submersion, notamment en matière de gestion du risque sur le bassin versant de Thau et d'Ingril ;

**Considérant** que le territoire de Thau est particulièrement sensible aux phénomènes d'inondation par des crues rapides, du ruissellement ou par le phénomène de submersion marine pouvant causer des désagréments tant aux personnes qu'aux biens et différents enjeux exposés.

**Vu** la démarche lancée par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) pour la construction d'un programme d'actions (PAPI) issu d'un Programme d'Etude Préalables (PEP) élaboré avec les différents acteurs locaux, labellisé par la DDTM de l'Hérault le 17 octobre 2022 ;

**Considérant** que la Commune de Mèze s'est engagée également dans la démarche en programmant les actions ci-dessous pour son territoire, déclinées en 3 orientations stratégiques :

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

N°68

• **OS n°1 - Action-1.2.c : Améliorer l'information à la population à travers l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

Avancée de la mesure : REALISEE. Le DICRIM a été élaboré et approuvé par délibération du conseil municipal du 14 novembre 2022. Il est affiché en mairie, dans les mairies annexes et téléchargeable sur le site de la Ville de Mèze : [https://www.ville-meze.fr/pdf/dicrim\\_meze.pdf](https://www.ville-meze.fr/pdf/dicrim_meze.pdf).

• **OS n°5 - Action-5.1 : Diagnostic de vulnérabilité des bâtiments communaux exposés aux risques de la Commune de Mèze et appui au montage des dossiers de subvention**

Avancée de la mesure : REALISEE. Les diagnostics des bâtiments publics identifiés en zone à risque inondation ont été réalisés par le Cabinet MAYANE pour les sites suivants :

- Complexe Le Taurus
- Maison du Temps Libre
- SARF Les Petits Thau
- Gymnase Bernard Jeu
- Capitainerie
- Parc Sesquier - Tribunes
- Parc Sesquier – Campotel / cantine / centre le loisirs / gîtes / logement du gardien
- Village vacances le Thalassa

• **OS n°5 - Action-5.2 : Travaux de mitigation des bâtiments communaux de la Ville de Mèze**

Avancée de la mesure : EN COURS. Les mesures prioritaires préconisées dans les diagnostics ont été programmées pour une réalisation en 2024. Les mesures sont hiérarchisées selon leur intérêt :

- assurer la sécurité des usagers du site
- protéger les biens et les équipements
- favoriser un retour à la normale plus rapide post-inondation

Une étude a été menée permettant d'obtenir un montant estimatif des mesures en fonction la spécificité de chaque site. Elles portent principalement sur la mise en place de batardeaux et systèmes d'occultation des aérations en pieds de façade amovibles, de réhausse des équipements de chauffage / climatisation et d'arrimage d'équipements.

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

N°68

**Article 3 :** Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

**Article 5 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mèze, le 27 aout 2024.

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30.08.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30.08.2024
Acte publié, affiché et notifié le	30.08.2024
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

**Le Maire,**



**Thierry BAEZA.**

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

N°68

Une procédure de marché public pour la consultation des entreprises sera lancée en septembre 2024. Parallèlement, la demande de subvention pour accompagner ces mesures doit être déposée auprès des partenaires publics.

Enfin, des affiches contenant des consignes de sécurité adaptées à chaque site, à destination des usagers et des gestionnaires d'établissements exposés, sont en cours d'élaboration.

**Vu le** montant des travaux de mitigation estimé à 56 721.85 € HT ;

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la modification du plan de financement relatif à la demande de subvention pour les travaux de mitigation, tel que ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% répartition
<b>Travaux</b>		<b>Subvention Région</b>		
<b>Exercice 2024</b>		Région Occitanie	11 344,37 €	20%
Fourniture et mise en place de batardeaux et occultants d'aérations sur l'ensemble des sites	53 321,85 €	<b>Autres subventions publ.</b>		
Réhausse de 2 unités extérieures de climatisation / chauffage du complexe le Taurus	3 400,00 €	<b>Etat</b>		
		BOP 181 - 14	22 688,74 €	40%
		<b>Département</b>		
		Département de l'Hérault	11 344,37 €	20%
		<b>Autofinancement</b>		
		Ville de Mèze	11 344,37 €	20%
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>56 721,85 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>56 721,85 €</b>	<b>100%</b>

**Article 2** : de solliciter les demandes de financement à l'Etat, au Département de l'Hérault et à la Région Occitanie.